

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 décembre 2012**

CP 12/12-09

*L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR  
GIRATOIRE ENTRE LES RD 813 et 12 AVEC LES VOIES  
COMMUNALES DENOMMEES PLACE DE LA RAISON  
BOULEVARD MARCEAU FAURE ET PROMENADE DU  
CHATEAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
CASTELSARRASIN  
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

---

La commune de Castelsarrasin réalise un réaménagement du centre ville qu'elle souhaite poursuivre et achever. Le périmètre aujourd'hui concerné englobe la Place de la Raison, le Cœur du Maire et la Place Garonne.

Celui-ci impacte donc, également, une partie de la RD813 et de la RD12 qui se croisent au niveau du « Cœur du Maire ». Un projet de giratoire a été étudié par la commune pour favoriser tout à la fois une meilleure insertion de la circulation dans le tissu urbain et une identité esthétique confortée.

Cette réflexion communale s'inscrit dans une logique ancienne, en effet l'État avait délégué, par convention, l'entretien et l'exploitation de la « RN 113 » en agglomération, à la Ville de Castelsarrasin.

Le Conseil Général est aujourd'hui gestionnaire de cette voie aussi, la commune de Castelsarrasin nous a-t-elle sollicités afin de recueillir une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Celle-ci lui permettrait, dans une relation juridiquement consolidée, de tenir le calendrier d'aménagement qu'elle a déterminé. Bien sûr, les services techniques du Département ont été associés à la définition de ce giratoire et ils le seront aussi à sa réalisation.

Au regard de tout ceci, je vous propose donc d'accéder à la demande de la Ville de Castelsarrasin, je vous précise que cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n'est pas assortie de dispositions financières, la Commune prenant en charge 100% du coût de l'opération.

Je vous propose de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune de Castelsarrasin situé entre les RD 813 et 12 avec les voies communales dénommées Place de la Raison, Boulevard Marceau Faure et Promenade du Château ;
- Précise que cette convention n'est pas assortie de dispositions financières, la Commune prenant en charge 100% du coût de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents contractuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,